

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 02/2017/0987/01:1

DATE DU CONTRÔLE 24/01/2017

AGENT VISITEUR Stephan Chrobot

ADRESSE DU CONTRÔLE rue de Bruxelles 26 (étage.) - 7850 Enghien

TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis)



> DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation rue de Bruxelles 26 (étage.) - 7850 Enghien
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Autre
Responsable des travaux non communiqué

> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES (opérateur GRD)
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 5794834
Index jour/nuit /
Type de raccordement aérien
Câble compteur - tableau VVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	7
Circuits	3 x 1P	8 x 1P	3 x 1P	2 x 1P					
Protection	25A	10A	20A	16A					
Section (mm ²)	6mm	2,5mm	2,5mm	2,5mm					
Conclusion	OK	OK	OK	OK					

Prise de terre	indéterminée	Dispositif différentiel de tête	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	sans objet	Raccordement	OK
Test de continuité	concluant	Eclairage/machines	OK
Contrôle boucle de défaut	sans objet	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Protection contre les contacts directs	pas OK
		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,1

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 24/01/2017, l'installation électrique de rue de Bruxelles 26 (étage.) - 7850 Enghien n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



personne n'est présent lors du contrôle

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 02/2017/0987/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- la résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - Art 20
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant - Art 5;9

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- le procès-verbal ne peut être signé
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/cuisinière/ sèche-linge

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1^{er} octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

<p>1</p> <p>Lisez attentivement ce procès-verbal</p>	<p>2</p> <p>Réalisez les travaux de mise en conformité</p>	<p>3</p> <p>Faites recontrôler l'installation</p>	<p>4</p> <p>Certinergie est à votre service 0800 82 171</p>
---	---	--	--

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 02/2017/0987/01:1

> ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



